PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE

DATE DU CONTRÔLE : 5 août 2011 — 658-53
N° DE CONTRÔLE : FT 1062
CARROSSIER (nom et adresse) : CORNU SAS 61570 MORTREE
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION : 18 mai 2012 (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) :

(D 1) Marque : MAN
(D 2) Type Variante Version : NSP21SM4BS
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : WMA21SZZ6BW151303
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'État (PTAC) (Kg) : 26 100
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans État (PTRA) (Kg) : 40 100
(G) Masse en service (G1 + 75) (Kg) : 14 260
(G 1) Poids à vide national (PV) (Kg) : 14 185
(J 1) Genre national (3) : CAM
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : BEN AMO
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 2

Voir certificat de conformité du véhicule de base les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS / Longueur : L = 8,765 m Largeur : l = 2,550 m Surface L x l = 22,35 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- La châssis est resté conforme au type décrit dans La notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
  - ~~dans sa notice descriptive (1) ;~~
  - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à MORTREE
Le 5 août 2011
Signature et cachet du carrossier qualifié

CORNU SAS
94 grande rue
61570 MORTREE
Tél: 02 33 35 34 28

Renseignements complémentaires

Véhiciule avec grue auxiliaire
CE de marque : KESLA
Type : 2014Z
Capacité : 14t/M
N° de série : 920116551
Contrôle de mise en service du : 40725

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) références communautaires de la directive 199/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.
(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.